



EB-2012-0339

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE

Requête d'Algoma Power Inc. en vue d'obtenir une exemption concernant la date prescrite par la Loi pour la mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation pour les consommateurs de la grille tarifaire réglementée

La requête

Algoma Power Inc. (« Algoma Power ») a déposé une requête datée le 30 juillet 2012 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario aux termes de l'article 74 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (Annexe B), afin de modifier son permis en vue d'obtenir une exemption à la date prescrite par la Loi concernant la mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation (« PHC ») pour les consommateurs du régime de la grille tarifaire réglementée (« GTR »). La décision concernant la requête sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario. L'employé n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

Prix selon l'heure de la consommation

Le 4 août 2010, la Commission de l'énergie de l'Ontario a rendu une décision aux termes de l'article 1.2.1 du code des services d'approvisionnement ordinaire afin de rendre obligatoire la tarification PHC pour les consommateurs du régime de la grille tarifaire réglementée. La décision fixe des dates pour la mise en œuvre de la tarification PHC pour chaque distributeur d'électricité. Algoma Power demande une exemption à l'obligation de mettre en œuvre la tarification PHC en juin 2012 et de reporter la date en décembre 2012 en raison du retard pris par la migration de son système d'information des consommateurs.

Comment consulter la requête d'Algoma Power Inc.

Des exemplaires sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto ainsi que sur son site Web, www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry. Un exemplaire peut également être consulté au bureau d'Algoma Power ou peut être affiché sur son site Web.

Comment participer à l'audience

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Toute objection à une audience écrite doit parvenir à la Commission et au requérant au plus tard le 7 septembre 2012.

Les intervenants approuvés par la Commission qui désirent obtenir des renseignements ou des documents du requérant, en plus des pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience, doivent déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire au requérant le 11 septembre 2012 ou avant cette date. Dans la mesure du possible, les questions devraient citer précisément les documents déposés. Le requérant doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à tous les intervenants, au plus tard le 21 septembre 2012.

Toute personne désirant présenter des observations concernant la requête doit les déposer auprès de la Commission et les faire parvenir au requérant d'ici le 2 octobre 2012. Si le requérant entend répondre aux observations, sa réponse doit être déposée auprès de la Commission et des exemplaires doivent être envoyés à toute partie qui a présenté des observations d'ici le 12 octobre 2012. Toutes les observations écrites seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou un organisme, une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes, ou une personne faisant partie d'une

entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. non commerciales) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au requérant.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format PDF à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier EB-2012-0339 et indiquer clairement le nom et l'adresse postale de l'expéditeur, son numéro de téléphone ainsi que son adresse courriel. Toute communication doit être adressée à l'attention du secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard à 16 h 45 le jour en question.

Vous souhaitez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission au <http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry> ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission
Dépôts :
<https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservi/ce/>

Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télé. : 416-440-7656

Requérant

Algoma Power Inc.
1130, rue Bertie
C.P. 1218
Fort Erie (Ontario) L2A 5Y2
À l'attention de M. Douglas R. Bradbury

Courriel : doug.bradbury@cnpower.com
Tél. : 905-994-3634
Télé. : 905-994-2207

FAIT à Toronto le 27 août 2012

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission